

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-017

du 07 novembre 2019

n°017

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Attributions de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville - Seconde programmation pour l'année 2019.

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-017

du 07 novembre 2019

n°017

page 2/2

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

CONSIDERANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs prioritaires du Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage du Contrat de ville du 7 mai 2019,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires organisé par la CAF du septembre 2019,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 32 485 €, conformément au tableau ci-dessous,

Structures	Actions	Montant accordé en 2018	Montant sollicité en 2019	Subvention 2019
CSC OZON	CLAS	8 955 €	8 955 €	8 955 €
CSC Minimes	CLAS	10 290 €	11 000 €	10 290 €
MJC Renardières	CLAS	5 970 €	6 970 €	5 970 €
MPT	CLAS	3 980 €	3 980 €	3 980 €
Collège George Sand	Projet environnement		3 500 €	3 290 €
Total		29 195 €	34 405 €	32 485 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

